

Fait à Montataire, le 17 octobre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Adico – contrat de déploiement du module d'affichage légal

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25.000 € HT,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40.000 € HT,

Considérant la nécessité de posséder un module dédié à l'affichage légal des actes administratifs et de l'intégrer au site internet de la Ville conformément à la réforme de la publicité des actes des collectivités,

Considérant que la Ville de Montataire est adhérente à l'Adico,

Considérant que la proposition de l'Adico relative à la mise en place de gestion de la publication des actes correspond aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis n° 22DE2793 du 5 octobre 2022 et le contrat avec l'Adico – 5, rue Jean Monnet à Beauvais (60006).

Le montant de la création d'une plateforme tierce avec module de recherche et la prestation solutions Web s'élève à 150 euros HT.

Le montant annuel du module Gestion Publication des Actes s'élève à 100 euros HT.
Le contrat a une durée de quatre ans.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de la facture.

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GENERALE
JPB/DK/NQ – décision n°2022-05
Adico- contrat de déploiement du module d'affichage légal

Article 2 : Madame la Directrice générale des services, madame la directrice des services financiers, et le prestataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Senlis et à monsieur le Trésorier principal de Creil.



Le Maire,
Conseiller départemental,
Jean-Pierre Bosino